

Délibération 2022-17

Point de l'ordre du jour : IV 4.3

Objet : Engagement décennal : demandes de dispense

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'avis rendu par la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal en date du 3 juin 2022.

Vote unique :

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale à l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de M. X telle que présentée au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juillet 2022

Pour extrait conforme,
L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Camille GALAP

Pièce jointe : Document engagement décennal : demande de dispense.

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 01/07/2022 - D.2022-17

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
26/07/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : 13/07/2022

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Engagement décennal : Demandes de dispense

Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay (dit décret statutaire) dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;

2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;

3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;

4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 41 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation de remboursement, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 3 juin 2022, afin d'examiner 5 dossiers :

- 1 demande de dispense
- 4 demande de reconnaissance des activités

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture définitive de l'engagement décennal.

Après examen des dossiers, la commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal a émis 3 avis favorables pour :

- 2 demandes de reconnaissance d'activité comme conforme à l'engagement décennal
- 1 demande de dispense totale

Elle a émis deux avis défavorables pour :

- 2 demandes de reconnaissance d'activité comme conforme à l'engagement décennal

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal, les demandes de dispense sont présentées ce jour au conseil d'administration pour avis.

Les dossiers de demande de dispense

Dossier 1

Parcours universitaire		Formation/fonction	Département / établissement/employeur
Année universitaire	Situation administrative		
2013-2014	Elève ENS 1	Diplôme ENS Cachan 1- Année SAPHIRE	Génie civil et environnement
2014-2015	Elève ENS 2	Diplôme ENS Cachan 2- M1 génie civil	Génie civil et environnement
2015-2016	Elève ENS 3	Diplôme ENS Cachan 3- M2 FESup Génie civil	Génie civil et environnement
2016-2017	Elève ENS 3	CST	Génie civil et environnement
2017-2018	Elève ENS 4	Diplôme ENS Cachan 4- M2 non accrédité	Génie civil et environnement
Motif de départ de l'ENS Paris-Saclay		Fin de contrat le 31/08/2018	
Parcours professionnel			
2018- juin 2020	Doctorant CDSN		Université de Bordeaux
2020-2021	Professeur agrégé		Lycée général et technologique Paul Eluard
A partir de septembre 2021	CAP Charpentier		Les compagnons du devoir
Situation vis-à-vis de l'ED		Rupture pour activité dans le secteur privé	
Diplôme ENSC		Admis	
Nombre de mois payés		48 mois	
Date d'échéance initiale de l'ED		Le 31/08/2024	
Nombre total de mois accomplis au titre de l'engagement décennal		84/120	
Somme à rembourser		18 383,83 €	

Objet : demande de dispense de l'obligation de remboursement

À l'issue de deux années de doctorat (CDSN) de 2018 à juin 2020, M. X. a été contraint de suspendre sa thèse et son contrat doctoral. Il a ensuite occupé le poste de Professeur agrégé au sein du Lycée général et technologique Paul Eluard (Saint-Denis). La crise de la covid 19 et le manque d'accompagnement dans sa prise de fonction, l'ont conduit à formuler une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles. Cette demande lui a été refusée et il a donc démissionné de l'Education Nationale. Il est aujourd'hui en réorientation et a démarré depuis le mois de septembre 2021 un CAP Charpentier au sein de la compagnie Les compagnons du devoir.

Conformément à l'article 17 du Décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay, la situation de M. X. entraîne la rupture de son engagement décennal et l'ouverture d'une procédure individuelle de demande de remboursement des traitements perçus durant sa scolarité.

M. X. présente un dossier documenté comprenant :

- Une demande argumentée de dispense de l'obligation de remboursement
- Une lettre de son médecin généraliste en date du 12/10/2020
- Un avis d'arrêt de travail en date du 17/11/2020
- Une demande de mise en disponibilité adressée à Mme la Rectrice de Versailles et à M. le Recteur de Créteil en date du 19/07/2021
- Une lettre de démission adressée à Mme la Rectrice de Versailles et à M. le Recteur de Créteil en date du 16/08/2021
- Un courrier électronique envoyé par M. X. demandant de donner suite à sa demande de disponibilité en date du 21/10/2021
- La lettre de refus de mise en disponibilité adressée à M. X. en date du 04/11/2021 par le Rectorat de Créteil

Le directeur du DER Génie Civil et Environnement émet l'avis suivant à la demande de dispense de M. X.

«Manifestement la scolarité à l'ENS a été très difficile. Une erreur de recrutement est à craindre. Néanmoins, M. X. semble avoir tenté de satisfaire à ses engagements sans y parvenir. Il a obtenu l'agrégation et a démarré une thèse. La crise de la covid 19 et une mauvaise intégration au réctorat ne lui ont pas permis de poursuivre sa thèse. Il est aujourd'hui en réorientation et a démarré un CAP charpentier. Je donne un avis favorable à sa demande de dispense.»

Au vu du dossier présenté par M.X., la commission se prononce en faveur d'une dispense totale de l'obligation de remboursement.